Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250066-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Ressources humaines et communication interne

OBJET : **Mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune de Melle (annexes)**

Annexe(s) :

- *Convention MAD - DENIS*
- *Convention MAD - FOURNIER*
- *Convention MAD - RAMANAMPISOA*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 41. La décision sur les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes » ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-12 à L512-15 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la commune de Melle des agents communautaires afin de permettre la réalisation de la paie à partir du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 mois ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la mise à disposition de Monsieur DENIS Pierre-Antoine, Madame FOURNIER Malika, Madame RAMANAMPISOA Sandra auprès de la commune de Melle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 mois.

Article 2 : De signer les conventions de mise à disposition ci-annexées. Les présentes conventions prévoient le remboursement par la commune de Melle des rémunérations engagées par la communauté de communes Mellois en Poitou au prorata du temps de mise à disposition des 3 agents concernés.

Article 3: Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250326-DP20250066-AU

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 mars 2025